



Arrêté portant nomination des mandataires pour la régie de recettes Zèbres de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2022-1605 en date du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 mettant fin au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables et régisseurs publics à compter du 1^{er} janvier 2023 et remplaçant celle-ci par une responsabilité financière des gestionnaires publics mettant fin également au cautionnement du régisseur,

Vu la décision en date du 31 juillet 2019 instituant une régie de recettes Zèbres pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu l'arrêté en date du 26 août 2025 relatif à la nomination du régisseur titulaire et de son suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2026,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 12 février 2026,

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 12 février 2026,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des mandataires de la régie au regard des changements d'équipes et des nécessités de service,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés mandataires de la régie de recettes Zèbres de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Valérie DUDEK
- Céline JASIAK
- Mathilde SERRY
- Céline LEMOINE
- Laurie CHAMU
- Natacha DUCHATEAU

- Clémentine DELPLANCQ
- Chloé DERSIGNY
- Emmanuelle BONELLE
- Isabelle NOIRET
- Stéphanie QUILLET
- David MOREL
- Lisa ROELANDS
- Laura CAGNARD
- Christian VANTHOURNOUT.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions des anciens mandataires : Laurine TRIQUET, Romane HENRIQUET et Solène AVELINE ont quitté la collectivité, tandis que Charlotte DEVEAU est en congé parental.

Article 3 : Les mandataires ne doivent encaisser des recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Albert, le 12/02/2026

Signature de l'autorité
qualifiée pour nommer le régisseur,

Le Président,
Michel WATELAIN



Signatures du régisseur titulaire
et du suppléant précédées de la formule
manuscrite « vu pour acceptation »

Émilie VAQUETTE, régisseur
vu pour acceptation

Émilie TAILLEFER, régisseur
suppléant
vu pour acceptation

Signature des mandataires précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »,

Valérie DUDEK

Vu pour acceptation



Natacha DUCHATEAU

Vu pour acceptation



Céline JASIAK

Vu pour acceptation,



Laura CAGNARD

Vu pour acceptation



Christian VANTHOURNOUT

Vu pour acceptation

Clémentine DELPLANCQ

Vu pour acceptation

Mathilde SERRY

Vu pour acceptation



Céline LEMOINE

Vu pour acceptation



Emmanuelle BONELLE

Vu pour acceptation



David MOREL

Vu pour acceptation

Natacha DUCHATEAU

Vu pour acceptation



Laura CAGNARD

Vu pour acceptation



Christian VANTHOURNOUT

Vu pour acceptation

Clémentine DELPLANCQ

Vu pour acceptation

Mathilde SERRY

Vu pour acceptation



Céline LEMOINE

Vu pour acceptation



Emmanuelle BONELLE

Vu pour acceptation



David MOREL

Vu pour acceptation

Laurie CHAMU

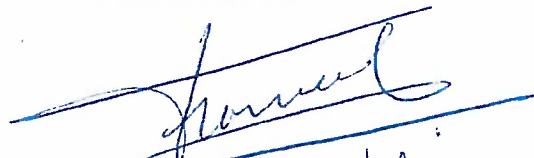
Vu pour acceptation



Chloé DERSIGNY

Vu pour acceptation

Isabelle NOIRET



Vu pour acceptation

Lisa ROELANDS

Vu pour acceptation



Stéphanie QUILLET

Vu pour acceptation

